

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION

Territoire d'intervention - Vannes périphérie

**Convention de mise à disposition de locaux et de services  
pour l'exercice des permanences sociales  
au CCAS d'ARRADON**

Entre

**Le CCAS d'ARRADON**, sise, 2 rue de Kerneth 56610 ARRADON, représentée par Monsieur BARRET Pascal, Président du CCAS, dûment habilité à signer par délibération du conseil d'administration en date du 18 Janvier 2024,

ci-après dénommé « le propriétaire »

Et,

**Le Département du Morbihan**, représenté par Mme Marielle DOREAU, Directrice générale des interventions sanitaires et sociales du département du Morbihan, autorisée à l'effet des présentes par arrêté de délégation de Monsieur David LAPPARTIENT, Président du conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

ci-après dénommé « le preneur ».

**Il est convenu ce qui suit :****Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mise à disposition par le CCAS D'ARRADON, situés 2 Rue de Kerneth 56610 ARRADON, au département du Morbihan, de locaux et de services téléphoniques et informatiques.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour une durée de 36 mois (3 ans), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

### **Article 3 : Dispositions concernant les locaux mis à disposition**

#### ***3.1 – Désignation des locaux***

Le CCAS d'ARRADON met à disposition du département un bureau 2 rue de Kerneth 56610 ARRADON, à usage d'accueil du public reçu par l'assistante sociale salariée du département selon le calendrier remis au CCAS par le territoire de Vannes Périphérie.

Ces locaux sont constitués de :

- 1 bureaux d'accueil,
- Mise à disposition d'une ligne téléphonique
- 1 salle d'attente,
- 1 pièce WC,
- Mobilier, accès internet par WI-FI et possibilité d'impression par le CCAS

Ces locaux représentent une surface totale d'environ 10 m<sup>2</sup>.

LE CCAS d'ARRADON assure l'entretien des locaux.

#### ***3.2 – Destination des lieux***

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'usage de la direction générale des interventions sanitaires et sociales. Le preneur s'engage à occuper les lieux pour y exercer les activités relevant des compétences du département en matière d'action sanitaire et sociale.

Aucune modification ou extension de cette destination ne pourra intervenir sans l'accord préalable écrit ou exprès de la commune.

#### ***3.3 – Utilisation des locaux***

Le preneur devra jouir des locaux mis à disposition conformément à leur usage.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les mesures d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et fera son affaire personnelle de tout litige lié à son activité ;
- utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 1 et sans causer de troubles anormaux pour les bureaux voisins ;
- ne pas laisser les personnes divaguer dans les locaux.

#### ***3.4 – Désignation des services***

Le CCAS d'ARRADON met à disposition du département, dans les bureaux précédemment mentionnés :

- un téléphone raccordé au réseau téléphonique
- un point d'accès internet
- une possibilité d'impression

### **Article 4 : État des lieux**

Le département déclare connaître les lieux et les accepter dans l'état où ils se trouvent et s'engage à maintenir les locaux en l'état.

### **Article 5 : Clef**

L'agent du département utilise les locaux pendant les heures d'ouverture du CCAS :

- Le Lundi de 8h30 à 12h30
- Du Mardi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

## **Article 6 : Assurance**

Le département souscrira une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux...) et transmettra au CCAS une attestation de sa police. Il informera immédiatement la mairie de tout sinistre se produisant dans les lieux mis à disposition.

## **Article 7 : Dispositions relatives à la responsabilité et à la sécurité**

### ***Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur reconnaît :***

avoir souscrit la ou les polices d'assurance couvrant les responsabilités civiles vis-à-vis des tiers et des usagers, et les dommages causés au local et aux biens mobiliers pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le département s'engage à fournir les attestations d'assurance dans le mois qui suit la signature de la convention :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le président du CCAS ou son représentant, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé, avec le président du CCAS ou son représentant, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté, avec le président du CCAS ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### ***Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :***

- à contrôler les sorties des participants aux activités ;
- à respecter les règlements de sécurité en cas d'utilisation d'une source de chaleur ou d'emploi de matériel électrique ;
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants et notamment à laisser libre toutes les issues (non verrouillées-non encombrées) ;
- à respecter les règles d'usage de la téléphonie et des accès à internet en applications au CCAS d'ARRADON.

### **Le preneur s'engage :**

- à signaler immédiatement au CCAS toute perte ou dégradation ;
- à réparer et/ou indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuellement occasionnés aux locaux.

## **Article 8 : Conditions financières de la mise à disposition**

La présente mise à disposition ainsi que l'usage du mobilier et matériel (strictement limité aux appels professionnels) sont consenties à titre gracieux. Ces conditions seront revues par les différentes parties en présence à l'issue de la période définie.

Fait en double exemplaire à Vannes, le

**Le Président du CCAS d'ARRADON**

**Le Président du conseil départemental**

*Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation*

*La directrice générale des interventions  
sanitaires et sociales du Morbihan*

**Pascal BARRET**

**Marielle DOREAU**